

COMMUNE

RESTAURANT SCOLAIRE

PLELAN LE GRAND  
35 380

**ANNEE SCOLAIRE 2010/2011**

**REGLEMENT INTERIEUR**

# INFORMATIONS GENERALES

La Commune de PLELAN-LE-GRAND rappelle que la restauration scolaire n'est pas un service obligatoire.

Le restaurant scolaire est un équipement public que la collectivité met avec son personnel au service, en priorité, des élèves fréquentant les écoles de Plélan-le-Grand.

**L'accès ne sera acquis, même à titre exceptionnel, qu'après avoir remis complété le formulaire de :**

**« DEMANDE D'INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE »**

**Cette demande devra être adressée ou remise à la mairie avant la rentrée scolaire.**

**ATTENTION : l'accès au restaurant ne sera pas autorisé aux enfants non inscrits.**

**La demande sera à renouveler chaque année.**

Les personnes extérieures au service ne pourront pénétrer dans les locaux qu'au vu d'une autorisation spécifique délivrée par le Maire.

## 1. – FONCTIONNEMENT

### 1.1 – Le prestataire de service

Un nouveau contrat a été conclu en juillet 2008, après mise en concurrence, avec la société qui assurait jusqu'alors cette prestation à savoir Breiz Restauration. Les conditions d'intervention de la société sont quasi-identiques à savoir la mise à disposition d'un cuisinier, l'achat par la Société de tous les ingrédients nécessaires à la fabrication des repas et la facturation à la commune de chaque repas fabriqué (selon des conditions tarifaires équivalentes) - une nouveauté au contrat : l'instauration d'une semaine bio une fois par trimestre (pour des raisons pratiques et une meilleure assimilation par les usagers, il a été décidé de proposer des plats bio tout au long de l'année à raison d'une à deux fois par semaine)-. La Société s'emploiera au côté de la commune à toujours tendre vers un meilleur service.

### 1.2 - La commune de Plélan le Grand

Entretient les locaux - Elle assure l'entretien et le remplacement de l'ensemble du matériel, couverts et accessoires.

Fournit les fluides : eau - gaz - électricité.

Assure le service : assistance du cuisinier - plonge - nettoyage - service à table - assistance des enfants (maternelles) - surveillance. Ces tâches sont assurées par 10 agents communaux représentant un peu plus de 3 équivalents temps pleins sur une année civile.

### 1.3 – Les services de l'Etat (DDAS et DSV)

Ils supervisent la conformité du fonctionnement par rapport aux règles sanitaires.

### 1.4 – Assistance au fonctionnement

Un comité consultatif désigné « suivi de la restauration scolaire », se réunit régulièrement (au moins deux fois par année scolaire).

- **Objectifs** : repérer les dysfonctionnements et émettre des suggestions pour améliorer la qualité du service. Le Comité n'a pas pouvoir de décisions. Celles-ci reviennent au Maire qui consultera son conseil municipal si nécessaire.
- **Composition** : le Comité est composé de la façon suivante :
  - un usager de chaque école,
  - un parent d'usagers par école, élu ou désigné par les structures scolaires, habitant la commune de Plélan-le-Grand nécessairement à l'exception du collègue,
  - le personnel communal,
  - les directions des établissements scolaires,
  - six délégués, élus par le conseil municipal,
  - les représentants de la Société.

NOTA : Pour chacune des écoles, les noms et adresses de l'utilisateur, du titulaire et de son suppléant seront communiqués à la Mairie avant le 10 Octobre par les Directeurs d'écoles.

## 2 – FINANCEMENT

Dans le prix de revient des repas, il faut intégrer les frais de fabrication des repas, les frais de personnel pour la préparation et le service à table, les frais de surveillance, l'amortissement du matériel et des locaux ainsi que leurs remplacement et entretien, les fluides, etc... La participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût du repas. La différence est assurée par la commune. Les prix des repas sont fixés chaque année par le conseil municipal.

### 2.1 – Fonctionnement – (exercice budgétaire 2010)

Dépenses de fonctionnement (prévisions)	Recettes de fonctionnement (prévisions)
<u>La Société Breiz Restauration</u> Facture chaque repas qu'elle fabrique à la commune, suivant le cadre de marché qui a été conclu. A titre indicatif, les prévisions sont à 66 200 repas fabriqués pour un coût total de 153 000 € TTC, soit 2.31 € par repas.	<u>La commune</u> Facture le service aux usagers, par prélèvement automatique ou facturation. Cette vente de repas est estimée à 242 250 €
<u>La Commune</u> Paie toutes les dépenses de fonctionnement (fluides, personnel... et en 2010 dépenses exceptionnelles -> audit, location d'un bungalow) estimées à 194 000 €	<u>La commune</u> Comblera le déficit de fonctionnement par prélèvement sur son budget général.  Cette dépense est estimée en 2010 à 104 750 €
<b>TOTAUX en 2010 = 347 000 €</b>  <b>Soit un coût moyen de 5,24 € par repas servi, hors dépenses d'investissement.</b>	<b>= 347 000 €</b>

### 2.2 – Investissement – (exercice budgétaire 2010)

Dépenses d'investissement (prévisions)	Recettes d'investissement (prévisions)
<u>La commune</u> A financé la construction et assure la maintenance Il a été décidé d'agrandir le restaurant et l'adapter aux effectifs en constante croissance. Le coût des travaux, est d'environ 1 000 000 € H.T.) (coût prévu en 2010 = 1 050 000 €)	<u>Subventions de l'Etat et de la Communauté de Communes</u> (Montant prévu en 2010 = 250 000 €).
<u>La commune</u> Assure le remplacement du matériel et du mobilier (coût prévu en 2010 = 50 000 €)	<u>La commune</u> Ce budget ne dégage pas d'autofinancement, en raison du déficit de fonctionnement. La commune est donc contrainte de réaliser un emprunt pour financer les dépenses d'investissement. (Montant en 2010 = 850 000 €).
<b>TOTAUX en 2010 = 1 100 000 €</b>	<b>= 1 100 000 €</b>

# ACCES AU SERVICE

## 3. – ACCES AU SERVICE

### 3.1 – Bénéficiaires

- Les élèves scolarisés dans les écoles de Plélan-le-Grand.
- Les enseignants, personnels de services et aides maternelles.
- Le personnel municipal.
- Le personnel de la communauté de communes de Brocéliande.

### 3.2 – Admissions

Il est rappelé que l'accès au service ne sera possible :

- 1 - qu'après avoir rempli le formulaire de :

**« DEMANDE D'INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE »**

- 2 - qu'en présentant un titre d'accès au personnel assurant le contrôle.

L'inscription obtenue est valable pour l'année scolaire en cours.

Conditions d'inscription : la commune se réserve le droit de refuser l'inscription en cas d'impayé de l'année précédente. L'inscription ne sera à nouveau possible qu'après règlement de la dette.

### 3.3 – Conditions financières d'accès

L'accès au service est acquis par le paiement du repas dont le montant est défini chaque année par le conseil municipal de Plélan le Grand.

Pour l'année scolaire 2010/2011, les tarifs ont été fixés par le conseil municipal dans sa séance du 17 juin 2010. Ils sont établis par catégorie de bénéficiaires (enfants scolarisés en maternelle, primaire ou au collège) et modulés en fonction du quotient familial des familles.

	Quotient familial	Maternelle	Primaire	Collège
TARIF A	Q.F. mensuel $\geq$ 500 euros	3.50 €	3.70 €	3.95 €
TARIF B	Q.F mensuel compris entre 450 euros et 500 euros	3.20 €	3.45 €	3.65 €
TARIF C	Q.F mensuel $<$ 450 euros	3.05 €	3.23 €	3.00 €

Pour les familles des enfants résidant sur la commune de Plélan, des tarifs spécifiques s'appliquent, après analyse par les services administratifs de la commune de l'avis d'imposition et de justificatifs d'allocations familiales. Ces pièces sont à remettre au secrétariat de Mairie.

Les familles résidant sur la commune de Plélan le Grand, rencontrant des difficultés financières pour le paiement des repas sont invitées à établir un dossier de demande d'aide particulière près des services du CCAS de la Commune (renseignements en mairie).

### 3.4 – Accès au service

A compter de la rentrée de septembre 2010, un seul mode de facturation s'applique.

Après enregistrement de son dossier d'inscription, chaque enfant scolarisé en primaire ou au collège aura une carte magnétique personnelle à disposition au restaurant scolaire. L'enfant prendra sa carte personnelle dans le hall puis les surveillantes enregistreront chaque jour les repas pris en badgeant la carte des enfants présents. Dans l'hypothèse où l'enfant n'est pas inscrit au restaurant scolaire, son nom sera noté et le repas pris sera enregistré ensuite informatiquement. Un courrier sera adressé au responsable légal pour que le dossier d'inscription de cet enfant soit déposé en mairie sous 10 jours. Pour les enfants scolarisés en maternelle, la carte restera dans l'établissement scolaire.

Cette carte sera valide tout au long de sa scolarité sur la commune. Toute carte perdue devra être signalée en mairie de manière à rendre la carte égarée inopérante. En cas de perte de la carte, une nouvelle sera délivrée mais facturée 2.00 €.

Une facturation sera établie le dernier jour du mois après décompte du nombre de repas pris par l'enfant ou l'usager. Les parents d'élèves et usagers auront le choix entre prélèvement automatique ou facturation

**POUR INFORMATION** : La relance de chaque demande de paiement par le Trésor public entraînerait, à votre charge, des « frais de commandement de payer » d'un montant minimum de 7.50 € qui s'ajouteraient à la somme due.

### 3.5 – Traitement médical – Allergies – Accidents :

#### 3.5.1 – Allergies/Régimes

Le service peut faire face à des régimes alimentaires spécifiques de façon exceptionnelle. La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

En l'absence d'un PAI, un certificat médical transmis en mairie précise toute allergie alimentaire révélée.

Dans l'hypothèse où des troubles de cette nature seraient signalés ou apparaîtraient, le service se réserve le droit, après mise en demeure, d'exclure l'enfant du restaurant scolaire tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires. Cependant en fonction des avis médicaux, le service peut rechercher avec les parents, toutes solutions adaptées à l'accueil de l'enfant.

#### 3.5.2 - Traitement médical

Le personnel de service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un PAI le prévoit. Cependant, pour des raisons pratiques (le personnel d'encadrement changeant régulièrement) il est préférable que l'enseignant surveille la prise de médicaments.

#### 3.5.3 - Accident

En cas de légère blessure apparente, les agents peuvent donner des soins basiques et/ou prévenir le responsable désigné par la famille pour qu'il récupère l'enfant. Une armoire à pharmacie comportant les éléments nécessaires et autorisés sont accessibles.

Si l'enfant victime d'un incident mineur continue de se plaindre, les enseignants en seront informés à la reprise des cours.

En cas de problème plus grave, le responsable de service concerné, personnel cantine pour les élèves des écoles primaires et du collège et ÀTSEM pour ceux des classes maternelles, contactera les secours (via le 15) et préviendra les parents. Il avisera également les services de la mairie ainsi que le directeur de l'école concernée.

Dans le cas d'un transfert à l'hôpital, en cas d'indisponibilité du/des responsable(s) de l'enfant ou en cas d'urgence, un agent communal peut accompagner l'enfant pour le rassurer.

### 3.6 – Responsabilité - Assurance

Seuls les enfants inscrits sont placés sous la responsabilité du restaurant scolaire.

L'assurance de la commune ne couvre les accidents survenus dans le cadre des activités périscolaires qu'en présence de faute de service prouvée. Dans tous les cas, il est préférable que les parents avertissent leur propre assurance.

Une attestation d'assurance certifiant la couverture de l'enfant devra être jointe à la demande d'inscription. (Copie de l'assurance scolaire ou Responsabilité Civile pour chaque année en cours).

# REGLES A OBSERVER PAR LES USAGERS

## 4. – GENERALITES

---

Le présent règlement a pour but de contribuer à maintenir une ambiance paisible et conviviale de sorte que chacun puisse s'y restaurer en toute sérénité.

L'accès au service implique l'acceptation des règles à observer convenues par le Conseil municipal de Plélan-le-Grand.

## 5. – AUX PARENTS DES ENFANTS DES CLASSES DE MATERNELLES

---

Il est rappelé aux parents des enfants les plus petits que, bien qu'ils bénéficient de personnels dont la fonction est de les assister pendant les repas, il n'est cependant pas possible de donner à manger à chacun.

La fréquentation du restaurant scolaire implique que l'enfant soit suffisamment autonome.

## 6. – EN RENTRANT AU RESTAURANT SCOLAIRE ,

---

6.1. Je mange avec les mains propres.

6.2. Je n'utilise les sanitaires mis à ma disposition qu'à mon entrée dans le restaurant. Si je dois les utiliser pendant le repas, j'en demanderai l'autorisation à la surveillante.

6.3. Je respecte l'état de propreté des sanitaires.

6.4. Je mange dans le calme, je m'efforce de ne pas crier ou parler trop fort.

6.5. Je respecte les copains et le personnel.

6.6. Je respecte les règles élémentaires de politesse (dire bonjour, s'il vous plaît, merci.....)

6.7. J'accepte sans rechigner de compléter les tables pour les nécessités de service.

6.8. Je reste assis pendant le repas.

6.9. Je goûte chaque plat et mange proprement, sans souiller ni jeter la nourriture.

6.10. Pendant toute ma présence dans le restaurant, je m'engage à :

- ne pas apporter de téléphone portable.
- ne pas apporter de jeux.
- ne pas apporter de revues
- ne pas apporter de denrées alimentaires. (goûter, sandwiches, etc...)

6.11. - Si je salis la table ou le sol, je nettoie sans discuter.

6.12. - Je respecte le matériel mis à ma disposition.

## 7. – DISCIPLINE - SANCTIONS

Des personnes chargées de la surveillance sont recrutées par le Maire. Elles disposent de toute latitude pour veiller au respect du règlement et prendre toutes les dispositions et sanctions (avertissements écrits) qu'elles jugent utiles. Elles s'engagent à respecter les enfants. A ce titre, elles surveilleront leur langage et n'utiliseront pas de mots qu'elles n'accepteraient pas des enfants.

Les surveillantes rédigeront le motif de l'avertissement de la façon la plus claire possible sur des imprimés mis à leur disposition par la commune. Ceci étant, en aucun cas ils ne pourront être contestés. Après l'émission de l'avertissement, seul(e) l'intéressé(e) pourra réinterroger et évoquer à nouveau le motif émis par la surveillante. Le responsable légal et le Directeur de l'école en seront destinataires pour que chacun agisse en fonction de ses responsabilités. Il est entendu qu'à aucun moment, les surveillantes ne pourront être interpellées par les adultes en dehors de la présence de l'élú référent.

Si ce règlement n'est pas respecté les sanctions seront prises et notifiées, par écrit, aux destinataires de la façon suivante :

**1er avertissement** : *il est adressé au responsable légal par voie postale, en courrier simple, sous 72 heures (jours ouvrables).*

**2ème avertissement** : *les enfants et le responsable légal sont convoqués à la Mairie avec la surveillante.*

**3ème avertissement** : *exclusion temporaire de 2 jours. Obligation pour le responsable légal de prendre l'enfant en charge aux heures du repas*

**4ème avertissement** : *exclusion temporaire d'une semaine. Obligation pour le responsable légal de prendre l'enfant en charge aux heures du repas*

**5ème avertissement** : *exclusion définitive. Obligation pour le responsable légal de prendre l'enfant en charge aux heures du repas*

**Exclusion directe** : *En cas de fait grave (insultes au personnel – menaces – jets de nourriture et autres projectiles...), l'enfant sera exclu, qu'il ait ou non eu un 1<sup>er</sup> et/ou un 2<sup>nd</sup> avertissement. Préalablement, un entretien en mairie en présence de l'enfant, du responsable de l'enfant sera organisé.*

La présence de l'enfant et du responsable légal à la convocation du second avertissement est obligatoire ! En cas d'indisponibilité, il pourra être convenu d'un autre rendez-vous. Un manquement non excusé sera sanctionné par 2 jours d'exclusion du restaurant scolaire. **Dans l'hypothèse où le responsable légal s'obstine à ne pas se présenter à un rendez-vous en mairie accompagné de son enfant, celui-ci ne pourra plus avoir accès au restaurant scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire.**

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées au responsable légal par lettre recommandée au moins quinze jours avant l'application de la sanction (délai ramené à 8 jours en fin d'année scolaire).

Les sanctions seront signalées au directeur de l'école concernée.

Fait à Plélan-le-Grand le 21 juin 2010



Le Maire  
Laurent PEYRÈGNE